

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



17 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept novembre deux-mille-vingt-cinq (17 novembre 2025) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères Annick Laviolette
Marie-Eve Nantel

MM. les conseillers Charles Fleury
Philippe Paul

Étaient absents(es) : Mme la conseillère Julie Marchildon
M. le conseiller Jason Proulx

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme France Bellefleur, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 45.

La mairesse informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 318.11.2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
Séance du 17 novembre 2025**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Adoption du calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 6.3. Fermeture des services municipaux pour l'année 2026;
 - 6.4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 6.5. Renouvellement – Assurances générales et assurances accidents – Année 2026;
 - 6.6. Nomination de nouvelles signataires des effets bancaires de la Municipalité;
 - 6.7. Nomination d'une responsable des services électroniques clicSÉCUR pour la Municipalité;
 - 6.8. Nomination d'une autorité responsable ayant le droit de nommer un agent principal pour l'inscription de la Municipalité au RE Web;
 - 6.9. Nomination de représentantes de la Municipalité auprès de l'Agence du Revenu du Canada;

- 6.10. Nomination d'une représentante de la Municipalité auprès du ministère du Revenu du Québec;
- 6.11. Remplacement d'un membre du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;
- 6.12. Nomination d'une représentante à l'égard de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- 6.13. Nomination d'un maire suppléant et des signataires d'effets bancaires;
- 6.14. Nomination d'un maire substitut à la MRC des Laurentides;
- 6.15. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
- 6.16. Ne touchez pas à mon bureau de poste – les compressions doivent cesser;
- 6.17. Contrat de licence et d'abonnement relatif au système Edilexpert;
- 6.18. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2024-05 : Travaux de pavage sur le chemin Nantel - Libération de la retenue et acception finale des travaux;
- 6.19. Confirmation d'embauche de Félix Lauzon Renaud à titre de journalier;
- 6.20. Travaux relatifs à l'appel d'offres 2025-02 : Travaux de réfection de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin – Acceptation du certificat de réception provisoire des ouvrages;
- 6.21. Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la RCER;
- 6.22. Confirmation d'embauche d'Aida Agoubi à titre d'inspectrice en bâtiment pour le Service de l'environnement;
- 6.23. Confirmation d'embauche de Jade De La Bruère à titre de préposée à l'horticulture;
- 6.24. Embauche d'une inspectrice en bâtiment – Service de l'urbanisme;
- 6.25. Modification – Carte Visa Desjardins;
- 6.26. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralités – Volet 4 - Étude du potentiel de mutualisation;
- 6.27. Comités du conseil;
- 6.28. Appropriation de fonds pour l'achat d'équipements informatiques;
- 6.29. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2024-04 : Mise aux normes du barrage du Lac-Labelle - Approbation des comptes soumis et acceptation de la réception provisoire des travaux;
- 6.30. Embauche de personnel pour la surveillance de la patinoire extérieure et du dôme Gilbert-Brassard;
- 7. Travaux publics;**
 - 7,1 Nomination d'un officier pour l'application du règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement et du règlement numéro 2022-372 relatif aux nuisances;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Moratoire pour une coupe forestière prévue dans le secteur nord-est de la Municipalité – Chantier Hermione
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-021 sur le lot 5 010 367 situé au 7151, boul. du Curé-Labelle (0927-72-9465);
 - 8.3. Demande de dérogation mineure numéro 2025-022 sur le lot 5 010 367 situé au 7151 boulevard du Curé-Labelle (0927-72-9465);
 - 8.4. Demande de dérogation mineure numéro 2025-023 sur le lot 5 010 985 situé au 1735, chemin du Lac-Joly (1127-97-8605);
 - 8.5. Demande de dérogation mineure numéro 2025-024 sur le lot 5 010 742, situé au 465, chemin Catherine-Groslouis (1121-48-1677);
 - 8.6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-025 sur le lot 6 119 623 situé au 7100, boulevard du Curé-Labelle (0927-82-7657);
 - 8.7. Demande de renouvellement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-026 sur les lots 6 460 836 à 6 460 838, 6 460 840 à 6 460 846, 6 460 849 à 6 460 853 et 6 462 822 à 6 462 824 situés sur les rues Amanda-Meunier et Hermine-Labelle (1025-19-7778 et autres);
 - 8.8. Demande numéro 2025-027 relative à l'achat d'une partie du lot 5 225 097 appartenant au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune en faveur du 11 885, chemin Chadrofer (9919-70-0294);
 - 8.9. Abrogation de la résolution numéro 295.11.2013;

8.10. Mandat à un avocat pour l'ordonnance de signature de l'acte de servitude sur le lot 5 010 570;

8.11. Acquisition des lots 5 011 775 et 5 673 056, rue Alarie (0928-53-1459);

8.12. Acquisition du 131, rue du Moulin (0927-87-2322);

9. Sécurité incendie et sécurité publique;

10. Loisirs, culture et tourisme;

10,1 Abolition du Comité consultatif de la culture;

11. Bibliothèque;

12. Avis de motion et règlements;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 319.11.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 320.11.2025 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 2 octobre au 17 novembre 2025 au montant d'un million trois cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-trois cents (1 395 093,83\$);

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 321.11.2025 ADOPTION DU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui débiteront à 19 h 30 :

Lundi 19 janvier	Lundi 13 juillet
Lundi 9 février	Lundi 10 août
Lundi 9 mars	Lundi 14 septembre
Lundi 13 avril	Mardi 13 octobre
Lundi 11 mai	Lundi 9 novembre
Lundi 8 juin	Lundi 14 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

6.3 RÉS. 322.11.2025 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 3 avril
Le lundi de Pâques, le 6 avril
La Journée nationale des patriotes, le 18 mai
La Fête nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 29 juin
La fête du Travail, le 7 septembre
Le jour de l'Action de grâce, le 12 octobre
Les fêtes de fin d'année, soit du 21 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint 4 avril, selon l'horaire régulier.

Adoptée

6.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, Vicki Emard, et les conseillères Annick Laviolette et Julie Marchildon ainsi que les conseillers Charles Fleury, Philippe Paul et Jason Proulx ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6.5 RÉS. 323.11.2025 RENOUVELLEMENT – ASSURANCES GÉNÉRALES ET ASSURANCES ACCIDENTS – ANNÉE 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler le contrat d'assurances générales et d'assurances accidents auprès de la FQM Assurances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 au montant de 138 966,54 \$ taxes incluses.

Adoptée

**6.6 RÉS. 324.11.2025 NOMINATION DE NOUVELLES SIGNATAIRES DES
EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme France Bellefleur, directrice générale, et Mme Annie Bellefleur, directrice des finances et DGA, à titre de signataires des effets bancaires de la Municipalité.

Adoptée

**6.7 RÉS. 325.11.2025 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DES
SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉCUR POUR
LA MUNICIPALITÉ**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que Mme Annie Bellefleur, directrice des finances et DGA, soit nommée responsable des services électroniques auprès de clicSÉCUR afin de gérer efficacement les accès des différents utilisateurs et le maintien des actions à faire sur le site.

Que le ministre du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer avec ce responsable des services électroniques et à lui donner les accès nécessaires au bon fonctionnement de l'application clicSÉCUR.

Adoptée

**6.8 RÉS. 326.11.2025 NOMINATION D'UNE AUTORITÉ RESPONSABLE
AYANT LE DROIT DE NOMMER UN AGENT
PRINCIPAL POUR L'INSCRIPTION DE LA
MUNICIPALITÉ AU RE WEB**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que Mme Annie Bellefleur, directrice des finances et DGA, soit nommée autorité responsable ayant le droit de nommer l'agent principal pour l'inscription de la Municipalité au RE Web (relevé d'emploi sur le Web) et que Mme Anny Cloutier soit nommée en tant qu'agent principal.

Adoptée

**6.9 RÉS. 327.11.2025 NOMINATION DE REPRÉSENTANTES DE LA
MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE L'AGENCE DU
REVENU DU CANADA**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mmes France Bellefleur, directrice générale, et Annie Bellefleur, directrice des finances et DGA, pour représenter la Municipalité de Labelle comme mandataires auprès de l'Agence du Revenu du Canada afin qu'elles soient en mesure de se faire communiquer tous les renseignements la concernant ainsi que pour demander des modifications de nature fiscale.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 013.01.2025.

Adoptée

6.10 RÉS. 328.11.2025 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Annie Bellefleur, directrice des finances et DGA, pour représenter la Municipalité de Labelle comme mandataire auprès du ministère du Revenu du Québec afin que lui soient communiqués tous les renseignements la concernant ainsi que pour demander des modifications de nature fiscales.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le formulaire d'autorisation à cette fin.

Adoptée

6.11 RÉS. 329.11.2025	REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE
---	---

CONSIDÉRANT le départ de Mme Valérie Grégoire-Charron qui siégeait au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle à titre de représentante de l'employeur, en vertu de la résolution numéro 15.01.2025;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Annie Bellefleur pour siéger au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle à titre de représentante de l'employeur, en remplacement de Mme Valérie Grégoire-Charron.

Adoptée

**6.12 RÉS. 330.11.2025 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE À
L'ÉGARD DE LA FÉDÉRATION DES CAISSES
DESJARDINS DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Annie Bellefleur, directrice des finances et DGA, soit nommée à titre de représentante de la Municipalité de Labelle à l'égard de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, afin de signer ou approuver tout document ou pièce justificative relatifs à une demande auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit envoyé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Adoptée

**6.13 RÉS. 331.11.2025 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DES
SIGNATAIRES D'EFFETS BANCAIRES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que pour la durée du mandat du présent conseil, soit à partir de l'adoption de la présente résolution jusqu'à l'élection de novembre 2029, les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de maire suppléant :

- M. Jason Proulx : du 1^{er} novembre au 30 avril;
- Mme Julie Marchildon : du 1^{er} mai au 31 octobre;

Qu'en l'absence de la mairesse, Mme Vicki Emard, ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Qu'en plus de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, tous les membres du Conseil soient autorisés à signer les effets bancaires de la Municipalité.

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Municipalité à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, pendant les périodes décrites ci-dessus, considérant que tous les membres du Conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

Adoptée

**6.14 RÉS. 332.11.2025 NOMINATION D'UN MAIRE SUBSTITUT À LA MRC
DES LAURENTIDES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'en l'absence de la mairesse, Mme Vicki Emard, ou pendant la vacance de cette charge, que le conseiller Charles Fleury soit nommé comme substitut pour représenter la Municipalité de Labelle lors de réunions à la MRC des Laurentides, et ce, avec tous les pouvoirs et privilèges qui lui sont rattachés lors de l'absence de la mairesse.

Adoptée

**6.15 RÉS. 333.11.2025 INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ
CANADA**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada, pour l'été 2026, pour les postes suivants :

- Préposé aux espaces verts;
- Surveillant du dôme Gilbert-Brassard.

Que la directrice des finances et DGA soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

**6.16 RÉS. 334.11.2025 NE TOUCHEZ PAS À MON BUREAU DE POSTE –
LES COMPRESSIONS DOIVENT CESSER**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes pour notre service postal public, supprimant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant l'examen du mandat de la Société canadienne des postes planifié du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions nuisent spécialement aux personnes âgées ou ayant une incapacité;

CONSIDÉRANT QU'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- le report de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que ses activités ne se seront pas stabilisées;
- la tenue de l'examen de Postes Canada et du *Protocole du service postal canadien* de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada.

Adoptée

**6.17 RÉS. 335.11.2025 CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT
RELATIF AU SYSTÈME EDILEXPERT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à conclure un contrat de licence et d'abonnement de trois (3) ans avec Edilex inc. relatif au système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne nommé Edilexexpert au coût total de 6 417,50 \$ pour les trois années, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-130-00-494.

Adoptée

**6.18 RÉS. 336.11.2025 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2024-05 : TRAVAUX DE PAVAGE SUR
LE CHEMIN NANTÉL - LIBÉRATION DE LA
RETENUE ET ACCEPTION FINALE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection du chemin Nantel signé par M. Cédrik Auzuech, ingénieur d'Artelia Canada Inc. le 14 octobre 2025;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection du chemin Nantel en date du 14 octobre 2025.

D'autoriser le versement de la retenue de 5 % à Pavage Multipro Inc. au montant de 15 236,66 \$ taxes incluses.

Que ces dépenses soient payées par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 (2024).

Adoptée

**6.19 RÉS. 337.11.2025 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE FÉLIX
LAUZON RENAUD À TITRE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 189.06.2025 portant sur l'embauche de M. Félix Lauzon Renaud à titre de journalier pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Lauzon Renaud a complété une période d'essai de 18 semaines de service travaillé à partir du 26 juin 2025, et ce, tel que spécifié par la convention collective en vigueur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Félix Lauzon Renaud à titre de journalier, poste d'employé régulier à temps complet, en date du 3 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des employés de la Municipalité.

M. Lauzon Renaud, étant également embauché à titre de pompiers conformément aux dispositions l'article 20 de la convention collective de travail en vigueur et à ce titre, devra réussir les examens de pompier 1 dans un délai de vingt-quatre (24) mois pour demeurer en poste à la Municipalité.

Adoptée

**6.20 RÉS. 338.11.2025 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
2025-02 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE
PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE
ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE
CHEMIN DU MOULIN – ACCEPTATION DU
CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES
OUVRAGES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la réception provisoire des ouvrages pour les travaux relatifs à l'appel d'offres 2025-02 : Travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Labelle et de remplacement d'un ponceau sur le chemin du Moulin, tel que recommandé par l'ingénieur de la firme d'Artelia Canada inc. en date du 10 juillet 2025.

Adoptée

**6.21 RÉS. 339.11.2025 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN
SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA RCER**

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande d'admission de la municipalité au sein de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres doit désigner un délégué et un représentant au conseil d'administration de la Régie.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Mme Vicki Emard, mairesse, à titre de déléguée, et M. Charles Fleury à titre de substitut pour siéger au conseil d'administration de la RCER.

Adoptée

**6.22 RÉS. 340.11.2025 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE AIDA AGOUBI
À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT POUR LE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 150.05.2025 portant sur l'embauche de Mme Aida Agoubi à titre d'inspectrice en bâtiment pour le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente prolongeant la période d'essai de (18) dix-huit semaines de quatre (4) semaines supplémentaires, et ce, à compter du 26 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Mme Aida Agoubi a complété la période d'essai le 24 octobre 2025;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Aida Agoubi à titre d'inspectrice en bâtiment au service de l'environnement, poste d'employé saisonnier régulier, en date du 24 octobre 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des employés de la Municipalité.

Adoptée

**6.23 RÉS. 341.11.2025 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE JADE DE LA
BRUÈRE À TITRE DE PRÉPOSÉE À
L'HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 188.06.2025 portant sur l'embauche de Mme Jade De La Bruère à titre de préposée à l'horticulture pour le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jade De La Bruère a complété une période d'essai de 18 semaines de service travaillé à partir du 9 juin 2025, et ce, tel que spécifié par la convention collective en vigueur;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Jade De La Bruère à titre de préposée à l'horticulture, poste d'employé saisonnier régulier, en date du 13 octobre 2025, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.24 **RÉS. 342.11.2025**

**EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT –
SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste d'inspecteur en bâtiment au service de l'urbanisme conformément à l'article 8.01 de la convention collective en vigueur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Aida Agoubi à titre d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, poste d'employé régulier à temps complet, 35 heures par semaine, à compter du 24 novembre 2025 conformément à l'article 4.01 de la convention collective en vigueur;

Que Mme Aida Agoubi remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le *Code municipal du Québec*, les autres lois et les règlements adoptés par le Conseil.

D'attribuer à Mme Aida Agoubi le titre de fonctionnaire désignée adjointe chargée de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2021-324 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

6.25 **RÉS. 343.11.2025**

MODIFICATION – CARTE VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe, Mme Valérie Grégoire-Charron;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Visa Desjardins de remplacer la carte émise à Valérie Grégoire-Charron pour une carte au nom de Annie Bellefleur, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ayant l'autorisation de signature, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, avec la même limite de crédit, soit six mille dollars (6 000 \$).

Adoptée

6.26 **RÉS. 344.11.2025**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU FONDS RÉGION ET RURALITÉS – VOLET 4 -
ÉTUDE DU POTENTIEL DE MUTUALISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, La Conception, La Minerve, Labelle, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, Lantier, Montcalm, Mont-Blanc, Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;

Que le conseil de la Municipalité de Labelle accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Que le conseil de la Municipalité de Labelle nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

Que le conseil de la Municipalité de Labelle désigne la mairesse, Vicki Emard, et la directrice générale, France Bellefleur à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

6.27 **RÉS. 345.11.2025** **COMITÉS DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'élection d'un nouveau conseil rendant nécessaire une redistribution des dossiers afin de bien représenter la Municipalité pour les différents dossiers;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité de conseillers présents;

De mandater les membres du conseil pour représenter la Municipalité dans les dossiers suivants :

Comité consultatif d'urbanisme :	Mme Julie Marchildon, responsable Mme Annick Laviolette, substitut
Comité consultatif des communications :	Mme Julie Marchildon
Comité consultatif des loisirs :	Mme Marie-Eve Nantel M. Jason Proulx
Comité consultatif pour l'aménagement et la planification des parcs :	Mme Marie-Eve Nantel M. Jason Proulx
Réseau Biblio :	M. Jason Proulx
Responsable des questions familles et aînés :	M. Jason Proulx
Comité de retraite :	M. Charles Fleury
Comité de développement économique et fonds entrepreneurial de Labelle :	M. Charles Fleury
Comité des finances :	Mme Vicki Emard
Comité des travaux publics :	M. Charles Fleury
Comité sécurité publique et incendie (incluant la Sûreté du Québec) :	M. Philippe Paul
Comité des ressources humaines :	Mme Vicki Emard M. Charles Fleury

Mme la mairesse Vicki Emard est d'office sur tous les comités de la Municipalité.

Il est également résolu de nommer les personnes suivantes afin de représenter la Municipalité, lorsque requis, sur les organismes externes suivants :

Conseil d'administration du Manoir Labellois :	Mme Marie-Eve Nantel
Comité de la Gare :	Mme Annick Laviolette

Maison des jeunes :	M. Jason Proulx
Chambre de Commerce de Labelle :	M. Charles Fleury
Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant :	Mme Julie Marchildon

Adoptée

6.28 **RÉS. 346.11.2025** **APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle s'est engagée à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique avec la MRC des Laurentides, par la résolution numéro 190.06.2025 adoptée lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la flotte d'ordinateurs du conseil municipal doit être renouvelée avec l'arrivée d'un nouveau conseil;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la MRC des Laurentides à faire l'acquisition d'équipements informatiques au montant maximal de 12 000 \$, plus les taxes applicables.

Que le montant de cette dépense soit approprié du fonds de roulement et remboursable sur une période de 4 ans.

Adoptée

6.29 **RÉS. 347.11.2025** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-04 : MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC-LABELLE - APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET ACCEPTATION DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la réception provisoire pour les travaux relatifs à l'appel d'offres 2024-04 : Mise aux normes du barrage du Lac-Labelle, tel que recommandé par la firme d'ingénierie Cima+ en date du 6 octobre 2025;

D'accepter la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 de Nordmec Construction Inc. au montant de 52 189,24 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes du barrage du Lac-Labelle, suivant la recommandation de la firme d'ingénierie Cima+ en date du 13 novembre 2025;

D'accepter la demande de paiement pour une portion du décompte progressif numéro 3, représentant un montant de 33 517,30 \$ taxes incluses, pour les travaux de la directive 05, suivant la recommandation de la firme d'ingénierie Cima+ en date du 13 novembre 2025;

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2024-410 décrétant une dépense de 450 000 \$ et un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de mise aux normes du barrage du Lac-Labelle.

Adoptée

6.30 RÉS. 348.11.2025

**EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA
SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE
ET DU DÔME GILBERT-BRASSARD**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Mégane Loiselle et M. Alexis Légaré, à titre de surveillants pour la patinoire extérieure et du dôme Gilbert-Brassard, pour l'hiver 2025-2026, à compter du 12 décembre 2025, soit une période approximative de douze (12) semaines aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la politique numéro 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

7.1 RÉS. 349.11.2025

**NOMINATION D'UN OFFICIER POUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-369 RELATIF AU STATIONNEMENT ET DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-372 RELATIF AUX
NUISANCES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ajouter la nomination de M. Éric Lapointe, contremaître au Service des travaux publics, aux personnes nommées à titre d'officiers responsables de l'application du règlement numéro 2022-369 relatif au stationnement par la résolution numéro 070.03.2025, et ce, à titre d'officier pour entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 2022-369 et l'autorise, en conséquence, à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin;

D'ajouter la nomination de M. Éric Lapointe, contremaître au Service des travaux publics, aux personnes nommées à titre d'officiers responsables de l'application du règlement numéro 2022-372 relatif aux nuisances par la résolution numéro 072.03.2025, et ce, à titre d'officier pour entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 2022-372 et les autorise, en conséquence, à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin;

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 070.03.2025 et la résolution numéro 072.03.2025.

Adoptée

8.1 RÉS. 350.11.2025

**MORATOIRE POUR UNE COUPE FORESTIÈRE
PRÉVUE DANS LE SECTEUR NORD-EST DE LA
MUNICIPALITÉ – CHANTIER HERMIONE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MRLCCFP) a lancé un appel à projets pour la création d'aires protégées sur les territoires publics du Québec en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle en partenariat avec Éco Corridor Laurentien a soumis un projet d'aire protégée dans le cadre de cet appel;

CONSIDÉRANT QU'une coupe forestière est prévue dans la zone où se situe le projet d'aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a réalisé en 2023 une consultation publique concernant cette coupe forestière (chantier Hermione) et que de nombreuses préoccupations ont été exprimées par la municipalité, la MRC des Laurentides ainsi que par les municipalités de Lac-Tremblant-Nord, La Macaza et la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF poursuit ses démarches pour harmoniser cette coupe forestière et délivrer le permis d'intervention au bénéficiaire garantie d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime qu'une intervention forestière mettrait en péril la réalisation de l'aire protégée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De solliciter le gouvernement du Québec pour l'instauration d'un moratoire sur la coupe forestière prévue dans le secteur nord-est de la municipalité de Labelle (chantier Hermione), compte tenu de la demande d'aire protégée en cours;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

Adoptée

**8.2 RÉS. 351.11.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2025-021 SUR LE LOT 5010 367 SITUÉ AU 7151
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0927-72-9465)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer l'enseigne existante sur poteau par deux enseignes à plat sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuelle doit être changée puisqu'elle ne reflète plus le nom et le logo de l'entreprise et qu'elle contient l'ancien logo de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuelle est peu visible et que le choix d'enseignes installées à plat sur le bâtiment améliorera la visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis le commentaire suivant :

- La combinaison de la couleur de fond grise et d'écriteaux rouge réduit la lisibilité du message;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 046.09.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-021 du secteur *Noyau villageois*, relatif au retrait de l'enseigne sur poteau et l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment. Il est suggéré de modifier la couleur de fond ou l'écriteau en rouge pour assurer une meilleure lisibilité des mots « *arpenteurs-géomètres* ».

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

Lot numéro 5 010 367, situé au 7151, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.3 RÉS. 352.11.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2025-022 SUR LE LOT 5 010 367 SITUÉ
AU 7151, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE
(0927-72-9465)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1,72 mètre sur la hauteur maximale des enseignes indiquant « *Labelle Bédard arpenteurs-géomètres* » posées à plat sur les façades avant et latérale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en pierres et mur rideau au niveau du rez-de-chaussée et qu'il n'est pas avantageux d'abaisser l'enseigne conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis les commentaires suivants :

- L'option 1 proposée est préférable puisque celle-ci s'agence mieux avec la fenêtre au-dessus;
- Il a été proposé d'abaisser légèrement l'enseigne de l'option 1 afin que celle-ci suive l'alignement du bas de la fenêtre de gauche.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 051.11.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2025-022 une dérogation d'un maximum de 1,72 mètre sur la hauteur des enseignes indiquant « *Labelle Bédard arpenteurs-géomètres* » posées à plat sur les façades avant et latérale du bâtiment principal.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 7151, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.4 RÉS. 353.11.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2025-023 SUR LE LOT 5 010 985 SITUÉ
AU 1735, CHEMIN DU LAC-JOLY (1127-97-8605)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2,76 mètres avec la ligne avant et de 3,5 % sur le coefficient d'occupation au sol pour reconstruire un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot est de forme irrégulière, affecté par une bande riveraine et d'une superficie limitée de 1994,5 m² protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'implantation minute 13 202 daté du 8 octobre 2025, préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des plans préliminaires du bâtiment principal daté du 14 octobre 2025 ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment sera plus éloigné de la limite du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera plus proche de la ligne avant, mais que cette distance sera similaire à celle de quelques propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'IL y a un garage intégré au bâtiment principal, mais que c'est le seul bâtiment accessoire sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie habitable demandée est nécessaire à l'accessibilité du bâtiment pour une personne en fauteuil roulant (surface de dégagement pour les manœuvres, rampes d'accès, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les contraintes naturelles et la petite superficie du terrain rendent difficiles une implantation conforme et le respect du coefficient d'occupation du sol dans le cadre du projet tout en assurant une qualité de vie fonctionnelle à tous les membres de la famille;

CONSIDÉRANT QUE, selon le demandeur, aucune végétation ne sera endommagée, aucun arbre ne sera coupé et que les sols naturels seront préservés intégralement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 052.11.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2025-023 la dérogation de 2,76 mètres avec la ligne avant et de 3,5 % sur le coefficient d'occupation au sol pour reconstruire un nouveau bâtiment principal;

Le conseil indique aussi que l'aménagement paysager en cour avant doit être conservé et renforcé et que l'ancienne entrée véhiculaire soit revégétalisée par la plantation d'arbres, végétaux ou haies pour assurer une meilleure intimité du terrain;

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision;

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue;

Le tout, sur le lot 5 010 985 situé au 1735, chemin du Lac-Joly.

Adoptée

**8.5 RÉS. 354.11.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2025-024 SUR LE LOT 5 010 742, SITUÉ AU
465, CHEMIN CATHERINE-GROSLOUIS (1121-48-1677)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0,55 mètre avec le bâtiment principal afin de régulariser l'implantation de l'abri à bois;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois a été construit en conformité avec le permis 2025-0077;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été délivré avec un manque de clarté;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi et que ceux-ci ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 053.11.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2025-024 la dérogation de 0,55 mètre avec le bâtiment principal afin de régulariser l'implantation de l'abri à bois;

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 4 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision;

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue;

Le tout, sur le lot 5 010 742 situé au 465, chemin Catherine-GrosLouis.

Adoptée

**8.6 RÉS. 355.11.2025 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-025
SUR LE LOT 6 119 623 SITUÉ AU 7100, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE (0927-82-7657)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer un revêtement extérieur en CanExel et de pierres vissées au bas de deux façades du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a proposé deux choix de couleurs, soit l'option 1, gris foncé « *granit* » et l'option 2, gris pâle « *gris océan* »;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de CanExel gris foncé s’agence avec les pierres dans les tons plus pâles de gris et beige;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée non fonctionnelle sera retirée lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d’urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’implantation et d’intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 054.11.2025 du Comité consultatif d’urbanisme recommandant d’accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’accepter la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro 2025-025 du secteur *noyau villageois* pour installer le revêtement extérieur de CanExel gris foncé « *granit* » avec insertion de pierres vissées au bas de deux façades du bâtiment principal (visible des voies de circulation).

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l’adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté sur le lot numéro 6 119 623 situé au 7100, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.7 RÉS. 356.11.2025 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2025-026 SUR LES LOTS 6 460 836 À 6 460 838, 6 460 840 À 6 460 846, 6 460 849 À 6 460 853 ET 6 462 822 À 6 462 824 SITUÉS SUR LES RUES AMANDA-MEUNIER ET HERMINE-LABELLE (1025-19-7778 ET AUTRES)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l’intérieur d’une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée 2025-026 est un renouvellement de la demande 2024-006 qui consiste à construire dix-huit (18) bâtiments multifamiliaux de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-006 a été acceptée selon la résolution du conseil numéro 078.03.2024, mais que les travaux n’ont pas pu être débutés dans le délai prescrit de 18 mois, devenant ainsi nulle et non avenue en vertu du règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QU’UN projet d’implantation minute 5088 signé le 16 février 2024 par Simon Jean, arpenteur-géomètre a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE des esquisses visuelles et un plan préliminaire d’un bâtiment type daté du 22 janvier 2024 de la firme *ZN architecture* ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la demande 2024-006, le comité a mentionné plusieurs commentaires et qui sont maintenus par le comité actuel pour le renouvellement de la demande, tels que :

- Les revêtements extérieurs prévus sont en CanExel et briques dans les tons de blanc ou blanc cassé/crème, beige-brun, gris, noir et une toiture de bardeaux d’asphalte autre que la couleur noire;
- Les conteneurs à matières résiduelles seront clôturés ;

- Deux (2) arbres seront plantés en cour avant sur chaque lot;
- Les stationnements seront localisés en cour arrière et latérale;
- Le drainage des stationnements devra se faire dans un jardin pluvial ou autres dispositifs servant à la rétention ou au ralentissement de l'eau avant que celle-ci soit drainée dans le fossé de la rue ou le cours d'eau;
- Le bâtiment principal situé sur le lot 6 460 853 ne suit pas l'alignement des bâtiments voisins dans la courbe de la rue.

CONSIDÉRANT QUE le comité a ajouté la mention suivante :

- Le déboisement doit être limité aux pourtours des bâtiments et stationnements tel que prévu au plan projet d'implantation fourni. Des mesures de protection doivent être installées au périmètre prévu pour la conservation des boisés et des espaces de verdure naturels pour éviter l'empiètement de la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 055.11.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter avec modification la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-026 du secteur *Curé-Labelle Sud* pour construire dix-huit (18) bâtiments multifamiliaux de six (6) logements selon le plan projet d'implantation minute 5088 signé le 16 février 2024 par Simon Jean, arpenteur-géomètre et, selon les commentaires mentionnés.

Le demandeur pourra déposer un nouveau plan d'implantation du bâtiment principal sur le lot 6 460 853 afin que le bâtiment suive l'alignement des bâtiments voisins dans la courbe de la rue.

Le demandeur pourra également changer les angles ou la hauteur de certaines toitures pour éviter que les bâtiments soient identiques dans tout le secteur. Le plan du bâtiment devra être accepté par le Service de l'urbanisme.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés, sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté sur les lots numéros 6 460 836, 6 460 837, 6 460 838, 6 460 840, 6 460 841, 6 460 842, 6 460 843, 6 460 844, 6 460 845, 6 460 846, 6 460 849, 6 460 850, 6 460 851, 6 460 852, 6 460 853, 6 462 822, 6 462 823, 6 462 824 situés sur les rues Amanda-Meunier et Hermine-Labelle.

Adoptée

8.8 RÉS. 357.11.2025 DEMANDE NUMÉRO 2025-027 RELATIVE À L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 097 APPARTENANT AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE EN FAVEUR DU 11 885, CHEMIN CHADROFER (9919-70-0294)

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'achat d'une partie du lot 5 225 097 appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

CONSIDÉRANT le dépôt du *plan projet du lot projeté*, portant le numéro de dossier 280 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve un empiètement d'un garage détaché construit en partie sur le territoire public sur le lot 5 225 097;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage accessoire à la propriété du 11 885, chemin Chadrofer a été fait avec la délivrance du permis 2001-0237. Toutefois, le garage n'a pas été construit entièrement dans les limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel n'est pas celui qui a réalisé les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil numéro 295.11.2013 autorisait l'achat d'une partie du territoire public pour la régularisation du garage, mais que cette résolution est datée de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire protéger le territoire public;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 056.11.2025 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter en partie la demande d'achat du territoire public;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter en partie la demande d'achat du lot 5 225 097 afin d'acquérir la superficie minimale requise pour régulariser l'implantation du garage seulement.

Le plan projet du lot projeté, portant le numéro de dossier 280 fourni avec la demande, doit être modifié afin de retirer les parcelles du territoire public non essentielles à la régularisation de l'implantation du garage. Le Service de l'urbanisme pourra approuver le plan final proposé.

Adoptée

8.9 RÉS. 358.11.2025 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 295.11.2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 295.11.2013 approuvant la vente d'une partie du lot 31-P, rang F, dans le Canton de Labelle appartenant au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, au propriétaire du lot 45, rang F, du canton de Labelle sise au 11885, chemin Chadrofer afin de régulariser l'implantation de son garage;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a été émise avant la rénovation cadastrale et que celle-ci n'est pas à jour concernant les numéros de lots;

CONSIDÉRANT QUE la vente n'a jamais eu lieu depuis cette résolution datant de 12 ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution numéro 295.11.2013 afin de la remplacer par la nouvelle décision rendue dans la résolution 357.11.2025.

Adoptée

8.10 RÉS. 359.11.2025 MANDAT À UN AVOCAT POUR L'ORDONNANCE DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE SUR LE LOT 5 010 570

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 010 570 appartient à la propriétaire depuis le 28 octobre 2016, en vertu de l'acte de vente numéro 22 704 825;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout dans les rues Brousseau (lot 5 011 839) et de la Falaise (lot 5 010 574), la Municipalité a construit des conduites souterraines d'aqueduc et d'égout sous le lot 5 010 570 afin de créer un bouclage des réseaux entre les deux rues;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 010 570 de l'époque s'est engagé, par acte notarié, à consentir à titre gratuit à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout au bénéfice du lot 5 011 839 ayant pour but de permettre à la Municipalité d'exécuter à ses frais tous les travaux d'installation, d'entretien et de réparation des conduites souterraines situées sous le lot 5 010 570, et de permettre à la Municipalité, ses employés, préposés, entrepreneurs et mandataires d'y séjourner afin d'exécuter les travaux qui pourraient s'avérer requis;

CONSIDÉRANT que la propriétaire s'est engagée à consentir à titre gratuit et sur simple demande de la Municipalité à l'établissement de la Servitude;

CONSIDÉRANT que, depuis le début de l'année 2024, les représentants et avocats de la Municipalité ont fait plusieurs demandes auprès de la propriétaire de signer un acte de servitude afin d'établir la Servitude;

CONSIDÉRANT que, malgré la communication du projet d'acte de servitude et les multiples demandes de signature à la propriétaire, cette dernière omet ou néglige de signer celui-ci;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme PFD Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures nécessaires afin d'obtenir un jugement de la Cour Supérieure visant à ordonner à la Propriétaire, en sa qualité de propriétaire du lot 5 010 570, du cadastre du Québec de signer l'acte de cession rédigé par M^e Jérémie Janelle Taillefer, notaire.

Adoptée

8.11 RÉS. 360.11.2025 ACQUISITION DES LOTS 5 011 775 ET 5 673 056, RUE ALARIE (0928-53-1459)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à son règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption, la Municipalité a procédé à l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de dix (10) ans, à l'égard de l'immeuble situé sur les lots 5 011 775 et 5 673 056, rue Alarie à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la montagne du Dépôt et le Sentier national du Québec traversent ledit immeuble et que ce sentier est à vocation publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 15 octobre 2025 l'avis d'intention d'aliéner les lots 5 011 775 et 5 673 056 et la promesse d'achat de l'acheteur potentiel au montant de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de soixante (60) jours pour exercer son droit de préemption en informant le propriétaire de son intention d'acheter;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marie-Eve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'exercer son droit de préemption et d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé sur les lots 5 011 775 et 5 673 056, rue Alarie à Labelle au coût de 300 000 \$ plus les taxes, le cas échéant.

De mandater les notaires Dupré Bédard Janelle Inc. de Labelle pour la préparation des documents relatifs à l'acquisition de ladite propriété par la Municipalité.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer tout document relatif à cette acquisition pour et au nom de la Municipalité.

Que les coûts relatifs à cette acquisition soient payés à même le règlement d'emprunt numéro 2023-394.

Adoptée

NOTE : *Mme la conseillère Annick Laviolette déclare être susceptible d'avoir un intérêt particulier relativement au prochain item à l'ordre du jour. Elle se retire donc des discussions et du vote s'y rapportant.*

8.12 RÉS. 361.11.2025 ACQUISITION DU 131, RUE DU MOULIN (0927-87-2322)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à son règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption, la Municipalité a procédé à l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de dix (10) ans, à l'égard de l'immeuble situé au 131, rue du Moulin à Labelle (lot 5 011 684);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à un débarcadère public, près de l'accès à la rivière Rouge et dans un secteur touristique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également adopté le règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 3 octobre 2025 l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble et la promesse d'achat de l'acheteur potentiel au montant de 59 370 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de soixante (60) jours pour exercer son droit de préemption en informant le propriétaire de son intention d'acheter;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble du 131, rue du Moulin et d'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé au 131, rue du Moulin à Labelle (lot 5 011 684) au coût de 59 370 \$ plus les taxes, le cas échéant.

De mandater les notaires Dupré Bédard Janelle Inc. de Labelle pour la préparation des documents relatifs à l'acquisition de ladite propriété par la Municipalité.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer tout document relatif à cette acquisition pour et au nom de la Municipalité.

Que les coûts relatifs à cette acquisition soient payés à même le règlement d'emprunt numéro 2023-394.

Adoptée

NOTE : *Mme la conseillère Annick Laviolette réintègre la séance.*

10.1 RÉS. 362.11.2025 ABOLITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 136.04.2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 avril 2025, créant le Comité de la culture;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 177.05.2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025, modifiant la précédente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 310.10.2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, par laquelle le conseil municipal a officiellement mandaté le Comité de la gare pour assurer l'organisation, la coordination et la réalisation d'activités culturelles sur le territoire de la municipalité;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abolir le Comité consultatif de la culture.

Que la présente résolution annule les résolutions numéros 136.04.2025 et 177.05.2025.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 363.11.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 08.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse